



# MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE-ANGLIERS



## AVIS PUBLIC

### EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QU'A

Le conseil provisoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers a adopté lors de la séance extraordinaire publique, tenue le 22 janvier 2018, à 19 h 00 h à la salle du situé au 11-A Principale Sud, à Laverlochère, le règlement suivant :

#### Règlement no 2018-04

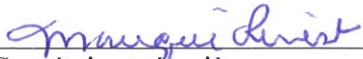
Le règlement est intitulé « Règlement no 2018-04 pour fixer le taux des taxes foncières et spéciales et des compensations pour les services pour l'année 2018 et des conditions de leur perception.

Il adopte un budget 2018 qui est de 1 740 566 \$, il fixe le taux de la taxe foncière générale, spéciale et les diverses compensations pour les services. Le résumé du budget sera publié à chaque adresse postale de la municipalité par le biais du journal local ou par publipostage.

Le texte dudit règlement est disponible pour consultation aux heures et jours d'ouverture du bureau municipal.

Le règlement entre en vigueur le 29 janvier 2018.

**Donné à Laverlochère, ce vingt-neuvième jour du mois de janvier deux mille dix-huit.**

  
Secrétaire-trésorière